

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA

HAUTE GARONNE

-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE ROUFFIAC TOLOSAN

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°67/2024, DU16/09/2024 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DE ROUFFIAC TOLOSAN

LE MAIRE DE ROUFFIAC TOLOSAN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ; **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ; **VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant les travaux de balayage mécanique des chaussées des voies communales de Rouffiac Tolosan,

Considérant la configuration des lieux

Considérant qu'il faut assurer toute sécurité aux véhicules et piétons empruntant ces voies **Considérant** que pour l'accomplissement des dits travaux,

Il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de travaux de Balayage mécanique sur l'ensemble de la grande Rue, à Rouffiac-Tolosan, prévus selon le planning joint les jours de balayage sur la voie concernée par les travaux susvisés le stationnement et l'arrêt sera interdit sur l'ensemble de la rue pour la journée.

La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services techniques communaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire,

L'ASVP

Les services de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Les riverains pour information et application

Rouffiac Volosan le 16/09/2024 Par dérigair du Jean-Pierre Diès Adjoint au Maire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse compétent dans les 2 mois à compter de sa notification

Calendrier 2024 - COTEAUX DE BELLEVUE

	Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre
-		-		1	D	-	W	-	>	1 D	
2 /	W	2	٨	2 1]	2	M	7	S	2 L	
m	W	m	S	8	W	3	7	3	D	3	
4	T	4	D	4	W	4	^	4	7	4 X	
70	>	2		5	7	2	S	2 /	W	5	
9	S	9	W	9	>	9	D	9	W	> 9	
7	0	7	W	7	S	1	Г	7) (7 5	
80		∞		8	D	80	W	8	3	8 D	
6	W	6	>	6		6	W	6	S	7 6	
10/	W	10	S	10 ^	W	10		101	D	10 M	
=		1	0	1 <	W	=	>	1	r	11 //	M Castelmaurou
12	>	12	L Castelmaurou	12		12	S	12 /	M Castelmaurou	12	J Castelmaurou
13	S	13	M Castelmaurou	13 \		13	Q	13 /	M Castelmaurou	13 V	Saint-Loup Cammas
4	0	14	M Saint-Loup Cammas	4	S	4	L Castelmaurou	14	J Saint-Loup Cammas 1	14 S	
15	L Castelmaurou	15		15 [Q	15 /	M Castelmaurou	15	V Montberon	15 D	
16 /	M Castelmaurou	16	V Montberon	16	L Castelmaurou	16 /	M Saint-Loup Cammas	16	S 1	16 L	L Montberon
17 /	M Saint-Loup Cammas	17	S	17 N	M Castelmaurou	17	J Montberon	17 [D 1	17 N	M Pechbonnieu
18	J Montberon	18	D	18 ^	M Saint-Loup Cammas	18	V Pechbonnieu	18 1	L Pechbonnieu	18 ×	M Rouffiac-Tolosan
19	V Pechbonnieu	19	L Pechbonnieu	19	J Montberon	19	S	19 /	M Rouffiac-Tolosan 1	19 J	Saint-Géniès-Bellevue
20	S	20	M Rouffiac-Tolosan	20 \	V Pechbonnieu	20 [D	20 1	M Saint-Géniès-Bellevue 2	20 V	Labastide-Saint-Sernin
21	D	21	M Saint-Géniès-Bellevue	21 5	S	21	L Rouffiac-Tolosan	21	J Labastide-Saint-Sernin 2	21 5	
22	L Rouffiac-Tolosan	22	J Labastide-Saint-Sernin	22 E	Q	22 /	M Saint-Géniès-Bellevue	22 \	۷ 2	22 D	
23 /	M Saint-Géniès-Bellevue	23	>	23 1	L Rouffiac-Tolosan	23 /	M Labastide-Saint-Sernin	23 9	S 2	23 L	
24 /	M Labastide-Saint-Sernin	24	S	24 N	M Saint-Géniès-Bellevue	24	T.	24 [D 2	24 M	
25	7	25	D	25 A	M Labastide-Saint-Sernin	25	۸	25 1	L 2	25 M	
26	>	26		26	n	76	S	26 A	M 2	26 J	
27	S	27	W	27 \	^	27	D	27 \	M 2	27 V	
28	۵	28	W	28 5	S	28		28) 2	28 S	
29 1		29	-	29 E	Q	29	M	29	۷ 2	29 D	
30 /	W	30	٨	30 [7	30 /	W	30	S 3	30 L	
31	×	31	S			31	7		3	31 M	
1		-		٦					l		iCalendrier.fr